



CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE A L'ORGANISATION D'UN EVENEMENT AUTOUR DE LA CULTURE SALSA

Entre :

La commune de SAINT-JEAN-D'ANGELY
Représentée par Mme Françoise MESNARD, dûment habilitée en sa qualité de Maire,
Désignée sous le terme « la collectivité » ;

Et

L'association dénommée ENERGIE LATINE SAINTES
Adresse : 6 Place des Prairies à Saintes
Représentée par Mme Xavila MARTIN dûment habilitée en sa qualité de Présidente,
Désignée sous le terme « l'association ».

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre la collectivité et l'association dans le cadre de la mise en place d'un événement autour de la culture Salsa les samedi 4 et dimanche 5 mai 2019.

L'objectif commun des deux parties étant d'organiser, de développer et de promouvoir la culture latine, et d'une manière plus générale, d'animer la ville auprès de l'ensemble des habitants de Saint-Jean-d'Angély et des environs.

Article 2 – Engagements de la collectivité

La collectivité met à disposition de l'association la salle municipale Aliénor d'Aquitaine les 3, 4 et 5 mai 2019 pour organiser son événement et s'assure des conditions satisfaisantes de fonctionnement dans le respect des normes de sécurité : accessibilité, aération, chauffage, éclairage, accès à des sanitaires. Elle s'assure également de la propreté de la salle.

Pour le bon fonctionnement de la soirée, la collectivité met à disposition de l'association le mobilier et le matériel qui s'y trouvent.

Afin de soutenir l'association dans la réalisation de l'événement, la collectivité s'engage à lui verser le différentiel des frais occasionnés si le bilan financier du concert est déficitaire pour un montant maximum de 2 000 €.

Article 3 – Engagements de l'association

L'association s'engage à :

- assurer la mise en œuvre du concert et en assumer la responsabilité artistique ;

- prendre en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, et les défraiements (transport, repas, hébergement) de l'ensemble des artistes et bénévoles attachés à l'événement ;
- veiller à la prise en charge des aspects techniques et logistiques inhérents aux cours, au concert et à la soirée dansante ;
- faire respecter les horaires des manifestations convenus au préalable avec la collectivité ;
- fournir à la collectivité les documents nécessaires à la publicité de l'événement : photographies, présentation des artistes et des spectacles ;
- respecter les lieux et bâtiments mis à sa disposition ;
- communiquer à la SACEM la liste des auteurs et des œuvres qui seront interprétées ou diffusées et régler, s'il y a lieu, les droits d'auteurs et droits voisins relatifs à cette déclaration.

Article 4 – Tarifs

L'association percevra et gèrera les entrées des cours, de la soirée dansante et du concert. Les montants sont fixés par l'association.

Article 5 – Responsabilités

Le bâtiment mis à disposition de l'association est assuré par la collectivité.

L'assurance de l'association couvre l'organisation de l'événement dans sa globalité, dégâts causés aux mobiliers et matériels mis à disposition par la collectivité ainsi qu'aux personnes : organisateurs, artistes, public.

Article 6 – Bilan financier

L'association transmettra à la collectivité, au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation, un compte-rendu financier attestant de la conformité des dépenses effectuées. Ce document sera assorti de tous les justificatifs nécessaires et notamment d'un bilan certifié conforme.

Article 7 – Communication

L'association procédera à des actions de communication dans le cadre du projet avec les logos de la Ville de Saint-Jean-d'Angély et celui de L'Esprit Angély : presse écrite, réseaux sociaux, affiches...

Article 8 – Durée de la convention

La présente convention est conclue entre les deux parties pour les journées des 3, 4 et 5 mai 2019.

Article 9 – Résiliation de la convention

En cas de désengagement, chacune des deux parties s'engage à prévenir l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception un mois au moins avant la date de l'événement prévue par la présente convention.

Fait à Saint-Jean-d'Angély, le

2019, en 2 exemplaires originaux

Xavila MARTIN
Présidente de l'association

Françoise MESNARD
Maire de Saint-Jean-d'Angély